

Dossier de demande de labellisation

### Démarche de labellisation

Le schéma départemental des enseignements artistiques 2022-2025 a été voté le 18 février 2022.

Les structures qui souhaitent y participer doivent demander leur labellisation. Celle-ci est possible à tout moment, et au plus tard, le 31 janvier de chaque année civile pour pouvoir bénéficier d’un financement au titre du SDEA de l’année concernée.

**Qui est concerné ?**

Toutes les structures délivrant un enseignement artistique : territoriale classée ou non, associative, société privée.

**Quels sont les critères ?**

* Projet pédagogique formalisé et voté par l’instance statutaire
* Enseignement structuré comprenant une logique de progression pédagogique et d’évaluation des acquis
* Financement régulier par une collectivité (si fonctionnement associatif)
* Minimum 50 élèves, directeur au moins à mi-temps
* Equipe pédagogique formée
* Référent handicap identifié
* Partenariats avec d’autres établissements, projets d’éducation artistique et culturelle

**Quels engagements ?**

Les établissements membres du SDEA s’engagent à participer à la dynamique territoriale et à prendre part aux réflexions au sein des pôles territoriaux et thématiques, en désignant le cas échéant des référents par thématiques (et à minima dans le domaine du handicap).

Ils peuvent bénéficier du soutien et de l’ingénierie du Département des Hauts-de-Seine. Ils ont accès aux aides financières et aux projets portés en direct (plateforme, formations professionnelles, journée départementale…).

**Contacts**

Direction de la Culture, Service Action Artistique et Territoriale

sdea@hauts-de-seine.fr

### Identification de la structure

Nom de la structure : ………………………………………………………………………………...

Adresse du siège social ou de l’établissement principal : ……………………………………….

………………………………………………………………………………………………………….

Code postal : …………. Commune : ………………………………………………………………

Statut : [ ]  territorial [ ]  association[[1]](#footnote-1) [ ]  société privée[[2]](#footnote-2)

Directeur.trice : ……………………………………………………………………………………….

Equivalent temps plein occupé par la fonction de direction : ……………………………………

Nombre d’élèves inscrits sur des cours réguliers à l’année en 2022-2023 : ………………….

Joindre l’organigramme de la structure

**Disciplines enseignées**

[ ]  Musique [ ]  Danse [ ]  Théâtre [ ]  Cirque[[3]](#footnote-3) [ ]  Arts visuels

**Type d’établissement**

* Etablissement d’enseignement artistique spécialisé territorial

Classé : [ ]  CRC [ ]  CRI [ ]  CRD [ ]  CRR

Non classé [ ]

* Autre établissement proposant des enseignements artistiques

[ ]  Ecole de cirque *(agréée par la Fédération française de cirque)*

[ ]  Ecole d’arts visuels

[ ]  Ecole de théâtre

[ ]  Ecole de danse

[ ]  Ecole de musique

[ ]  MJC

[ ]  Centre culturel

[ ]  Autre, à préciser : ………………………………………………………......……………….....

**Part de l’enseignement artistique dans l’activité de l’établissement**

[ ] Enseignement artistique exclusivement

[ ] Enseignement artistique partiellement (préciser les autres activités) : ………………

…………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………...

**Financements**

Financements publics hors Département des Hauts-de-Seine

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Collectivité | Subvention 2022 obtenue | Subvention 2023 sollicitée |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre le budget réalisé 2022 ou 2021-2022

### Projet pédagogique

Joindre le projet pédagogique voté par l’instance statutaire

S’il ne le précise pas, expliciter ci-dessous les cursus ou parcours proposés, ainsi que les modalités d’évaluation prévues[[4]](#footnote-4)

**Equipe pédagogique**

Joindre un tableau récapitulatif disponible en annexe

Pas de CV à fournir

**Descriptif des disciplines, accessibilité handicap et éducation artistique et culturelle**

Remplir la fiche établissement en annexe

1. Joindre les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture [↑](#footnote-ref-1)
2. Joindre un extrait de Kbis de moins de 3 mois [↑](#footnote-ref-2)
3. Joindre l’agrément par la Fédération française des écoles de cirque [↑](#footnote-ref-3)
4. L’évaluation peut être formelle ou non formelle, elle permet de s’assurer de l’adéquation entre les objectifs fixés de progression pédagogique et les acquis de chaque élève [↑](#footnote-ref-4)